

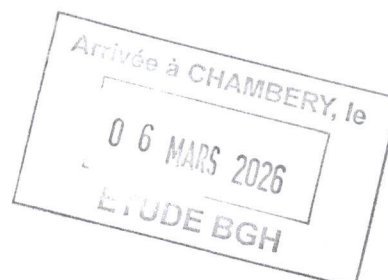


**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas Construction SAS

ROMAINVILLE
Immeuble Quadrium Sud
17 Rue Louise Dory
CS 60015
93231 ROMAINVILLE Cedex France
Téléphone : 04 76 24 00 26
Mail : christophe.reolon@bureauveritas.com

A l'attention de VIOT Philippe



Rapport de vérification électricité visite initiale

La Croissanterie Grenoble



Intervention du 21/08/2020 (0.5 jour)

Coordonnées du site :
Nom du site : LA CROISSANTERIE

Lieu d'intervention :
9 RUE DE LA REPUBLIQUE
38000 GRENOBLE

Numéro d'affaire : 9540626
Référence du rapport : 9540626/2.1.1.R
Rédigé le : 27/08/2020
Par : Christophe REOLON
Ce document a été validé par son auteur

Activité de l'établissement : Restauration rapide

Date de la précédente vérification :

Accréditation Cofrac n° 3-1336, inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

La vérification relative aux ERP 5ème catégorie, traitée dans le paragraphe "Vérification relative aux établissements recevant du public de 5ème catégorie " n'est pas couverte par l'accréditation

Sommaire

Préambule.....	4
Rappel des obligations de l'employeur.....	4
Actions à mener.....	4
Liste récapitulative des observations issues de la vérification.....	5
LA CROISSANTERIE	5
Informations générales.....	6
Personne chargée de la surveillance de l'installation.....	6
Installations vérifiées.....	6
Modifications apportées aux installations.....	6
Vérification relative à la protection des travailleurs.....	7
Information documentaire.....	7
Textes de référence.....	7
Modalités de vérification.....	7
Registre de sécurité.....	7
Condition de mise hors tension.....	8
Eclairage de sécurité.....	9
LA CROISSANTERIE	9
Classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes.....	10
LA CROISSANTERIE	10
Caractéristiques des installations électriques vérifiées.....	11
Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de relevés.....	11
Installations Basse et Très Basse Tension.....	12
LA CROISSANTERIE	12
Origine de la source d'alimentation Basse Tension.....	12
Circuits Basse et Très Basse Tension.....	12
Constitution du circuit de protection.....	12
Liste des schémas caractérisant les installations Basse Tension (hors armoires et coffrets).....	12
Coffrets et armoires électriques Basse Tension.....	12
Résultats des mesures et essais.....	15
Conditions de mesure.....	15
Abréviations, sigles et mesures utilisés dans les tableaux de mesure.....	15
Appareils de mesure utilisés.....	16
Prises de terre.....	16
Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT.....	16
Continuité de mise à la terre et isolement des récepteurs électriques.....	17
Continuité des circuits de protection entre les niveaux de distribution.....	18
Avis sur articles.....	19
Synoptique de l'installation électrique Basse Tension.....	24
VERIFICATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE.....	25
.....	26

Sommaire

OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5.....	26
Informations générales.....	27
Textes de référence.....	27
Modalités de vérification.....	27
Registre de sécurité.....	27
Classement de l'établissement.....	27
Effectif maximum du public admissible.....	27
Description sommaire de l'établissement.....	27
Historique des principales modifications.....	27
Installations de sécurité.....	28
ECLAIRAGE DE SECURITE.....	28
LA CROISSANTERIE	28
Circuits de sécurité autres que l'éclairage.....	28
Avis sur articles (ERP5).....	29

11 rue Rochechouart 75009 Paris

11 rue Rochechouart 75009 Paris

11 rue Rochechouart 75009 Paris

11 rue Rochechouart 75009 Paris

11 rue Rochechouart 75009 Paris

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos installations électriques telles que décrites ci-après.

Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, à l'aide des moyens mis à sa disposition ; il localise les points pour lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

Rappel des obligations de l'employeur

L'employeur doit désigner une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas pour lui présenter l'ensemble de l'installation et les locaux à risques particuliers. L'employeur conserve la direction et la responsabilité des installations, des équipements et des appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Les informations établies sous la responsabilité de l'employeur, exigées par la réglementation et mentionnées dans le rapport, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications.

L'employeur doit :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;
- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage ;
- donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents,...) le vérificateur en précise la raison dans le rapport. Notamment l'exécution de certaines vérifications sur les installations du domaine de la haute tension nécessite la mise hors tension de l'installation sous la responsabilité de l'employeur.

Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire.

Actions à mener

Le cas échéant l'employeur doit remédier aux écarts constatés lors de la vérification et mentionnés dans le présent rapport.

L'employeur doit tenir à jour un **registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification. La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des coupures réalisées	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des locaux vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Le pictogramme est une aide appréciable à la consultation mais ne peut se substituer à une lecture attentive et détaillée du rapport afin de vérifier la cohérence des informations relevées et prendre connaissance des écarts émis.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | LA CROISSANTERIE

LA CROISSANTERIE

Installations Basse et Très Basse Tension

1er étage

↳ Surface de restauration

Point vérifié N° Observation(s)

Evacuation (balisage)

Eclairage de securite : **1** Installer des blocs autonomes d'éclairage de sécurité dans
caracteristiques le hall de l'immeuble afin de baliser le cheminement
d'évacuation vers l'extérieur.

Code Obs. :

CR/270820/195932/0

Date de 1^{er} signalement :

21/08/2020 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-17 Arrêté A.14/12/2011 art 1

Vous pouvez télécharger à l'appart
Date View



Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

Informations générales

Personne chargée de la surveillance de l'installation

M. ATIA, Electricien

Installations vérifiées

Installations vérifiées : Ensemble des installations accessibles et présentées

Origine de l'installation vérifiée : Local comptage Basse Tension

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

Modifications apportées aux installations

Vérification relative à la protection des travailleurs

La vérification a pour objectif de signaler les points de non-conformité des installations électriques par rapport aux textes de référence définis ci-dessous. Cependant la conformité des matériels marqués CE n'est pas remise en cause. Notre vérification se limite à leur adaptation aux conditions d'utilisation et à leur état apparent.

Information documentaire

Documents		Avis
Dossier Technique		
1- Plans des locaux (listes des Influences externes, zonage**)		Non Présenté
2 - Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées		Non Présenté
3 - Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations		Non Présenté
4 - Schémas unifilaires des installations électriques (tableaux électriques)		Présenté
5 - Carnets de câbles		Non Présenté
6 - Notes de calcul pour le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection		Non Présenté
8 - Déclaration CE de conformité et notice d'instruction des matériels dans les zones ATEX		Sans objet
9- Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité		Non Présenté
10 - Copie des attestations de conformité en application du décret n° 72-1120 du 14/12/72 (CONSUEL)		Non Présenté
DRPE		
Document DRPE	Référence :	Sans Objet
ERP : Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) des installations électriques		
Document RVRAT	Référence :	Sans Objet

**Si un DRPE existe s'y reporter,

Textes de référence

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

LA CROISSANTERIE

Arrêtés :

- Eclairage de sécurité
- Appareils amovibles

Normes :

- NF C 15-100

Modalités de vérification

Nous avons été accompagnés totalement par :

M. ATIA, Electricien

A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :

M. ATIA, Electricien

Registre de sécurité

Classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes

LA CROISSANTERIE

Nous avons retenu une hypothèse de classement des locaux en fonction des renseignements communiqués.
 Nota : Ce classement reste de la responsabilité du chef d'établissement
 Il n'a pas été porté à notre connaissance l'existence de zones à risque d'explosion

Type de locaux	AE	AD	AG	IP Mini (2)	IK Mini (2)	BE	Autres (3)	Adaptation Matériels et Canalisations (1)	N° d'obs (*)
Surface de préparation et de conservation des aliments	1	3	2	23	07	2		B	
Surface de restauration	1	1	1	20	02	1		B	

(1) M : (Mauvais) Indique une incompatibilité du matériel ou des canalisations par rapport aux conditions d'influences externes
 B : (Bon) Indique que le matériel et les canalisations sont adaptés aux conditions d'influences externes.

(2) IP : Indice de protection
 IK : Indice de choc mécanique

(3) Dans le cas où des codifications ne seraient pas indiquées dans le tableau ci-dessous, se reporter à la partie 512 de la norme NFC 15-100.

PRESENCE DE CORPS SOLIDES		PRESENCE D'EAU			CHOCS MECANIQUES		
AE1	Négligeable	AD1	Négligeable	AD5	Jets	AG1	Faibles
AE2	Petits objets >=2,5 mm	AD2	Gouttes	AD6	Paquets	AG2	Moyens
AE3	Très petits objets (1 à 2,5 mm)	AD3	Aspersion	AD7	Immersion	AG3	Importants
AE4	Poussières	AD4	Projection	AD8	Submersion	AG4	Très importants
COMPETENCE DES PERSONNES		MATIERES TRAITEES OU ENTREPOSEES					
BA1	Ordinaire	BE1	Négligeables				
BA2	Enfants	BE2	Risques d'incendie				
BA3	Handicapés	BE3	Risques d'explosion				
BA4	Personnes averties	BE4	Risques de contamination				
BA5	Personnes qualifiées						
CORROSION		VIBRATIONS					
AF1	Négligeable	AH1	Faible				
AF2	Atmosphérique	AH2	Moyennes				
AF3	Intermittente ou accidentelle	AH3	Importantes				
AF4	Permanente						

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Vérification relative à la protection des travailleurs

Non présenté, merci de nous l'adresser pour visa

Condition de mise hors tension

En Basse Tension :

Mise hors tension totale de l'installation

Eclairage de sécurité

LA CROISSANTERIE

Localisation	Effectif maximal	Fonction	Type d'éclairage de sécurité	Cde de mise au repos	Présence coffret anti-panique	Type Luminaire	Type canalisation (1)	N° d'obs (*)
Rez de chaussée > surface de restauration	Supérieur ou égal à 20	Evacuation (balisage)	Bloc autonome	Oui		Diode électroluminescente équipé d'un SA-TI	C2	
1er étage > Surface de restauration	Supérieur ou égal à 20	Evacuation (balisage)	Bloc autonome	Oui		Diode électroluminescente équipé d'un SA-TI	C2	1
Sous sol > Surface de préparation	Inférieur ou égal à 20	Evacuation (balisage)	Bloc autonome	Oui		Diode électroluminescente équipé d'un SA-TI	C2	

(1): CR1 : Résistant au feu, C1 : Non propagateur de l'incendie, C2 : Non propagateur de la flamme.

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Caractéristiques des installations électriques vérifiées

Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de relevés

IK Max: Intensité de court-circuit maximum PdC: Pouvoir de coupure

TYPE DES UNITES FONCTIONNELLES HT

Type	Disjoncteur	Disjoncteur débrochable	Disjoncteur double sectionnement	Disjoncteur simple sectionnement	Disjoncteur débrochable simple sectionnement	Sectionneur	Interrupteur-sectionneur	Combiné interrupteur-fusibles	Interrupteur-fusibles associés
Repère	D	DB	DdS	DsS	DBsS	S	IS	CIF	IF
Type	Sectionneur-fusibles	Fusible	Contacteur-fusibles	Contacteur	Transformateur de puissance intégré HT/BT	Comptage	Transformateur de potentiel (TP)	Transformateur de courant (TC)	
Repère	SF	F	CtF	Ct	TR	CPT	TP	TC	

PROTECTION DES CIRCUITS HT

Type	Fusible	Maximum de courant phase	Maximum de courant terre (homopolaire)	Directionnel de courant phase	Directionnel de courant homopolaire	Surcharge par images thermiques	Surcharge par sondes thermiques	Surcharge par Thermostat	Maximum de tension résiduelle
Repère	Fu	50-51	50N-50G 51N-51G	67	67N	49	49T	26	59N
Type	Détection gaz, pression	Différentielle							
Repère	63	87							

TYPE DE LIAISONS HT

Type	Jeu de barres	Liaison jeu de barre par double dérivation	Liaison jeu de barre par coupure d'artère	Liaison jeu de barre par simple dérivation	Liaison transformateur	Liaison unité fonctionnelle	Liaison récepteur
Repère	JB	JBDD	JBCA	JBSD	LT	LUF	LR

MODES DE POSE DES CANALISATIONS EN HT

Nature	Conduits, goulottes fermées, caniveaux ouverts, alvéoles, blocs manufacturés	Chemins de câbles, tablettes, corbeaux, échelles à câbles, gouttières, goulottes ouvertes	Caniveaux fermés	Lignes aériennes	Canalisations enterrées
PVC	1	2	3	5	6
PR / EPR	10	20	30	50	60
Papier imprégné	31	32	33	35	36
PE	41	42	43	44	45
Conducteur nu	-	-	-	55	-

PROTECTION DES CANALISATIONS BT

DISPOSITIF DE PROTECTION	FUSIBLES			DISCONTACTEURS			DISJONCTEURS											
	Rechargeable	calibré ordinaire	Cartouche HPC	Magnétique	Thermique	Magnéto-thermique	Usage général	Disj. moteur	Courbe de déclenchement							Disj. de branche	Indéterminé	
Repère	FR	F	gl, gF, gG, aM, AD	Rm	Rt	Rmt	UG	DM	L	U	B	C	D	MA	K	Z	BR	Ind

*COMMANDE ET SECTIONNEMENT DES CANALISATIONS BT

DISPOSITIF	INTERRUPTEUR	INTERRUPTEUR DIFFERENTIEL	SECTIONNEUR	CONTACTEUR
Repère	I	ID	S	Ct

TYPE DE CABLES ET MODES DE POSE DES CANALISATIONS EN BT

	Conduits, moulures, gaines, goulottes, plinthes	Fixation aux parois, chemins de câbles, tablettes	Caniveaux	Sur isolateurs	Lignes aériennes	Canalisations enterrées
Caoutchouc PVC	1	2	3	4	5	6
PR / PRC	10	20	30	40	50	60
Résistant au feu	21	22	23	24	25	26
Isolant minéral	11	12	13	14	15	16

CI : Câblage interne d'une armoire ou d'un coffret électrique.

CIS : Câblage interne d'une armoire ou d'un coffret électrique secouru par une alimentation auxiliaire.

RES : Réserve (circuit non câblé).

Installations Basse et Très Basse Tension

LA CROISSANTERIE

Origine de la source d'alimentation Basse Tension

Réseau public de distribution Basse Tension : 400V, 100A, Branchement BT à puissance surveillée
Alimentation en souterrain

Circuits Basse et Très Basse Tension

Installation(s) concernée(s)	Désignation ou nature de la source	Domaine de tension (1)	Tension (V) Nature du courant (2)	Schéma de mise à la terre (3)	N° d'obs (*)
La Croissanterie					
Force et lumière	Réseau de distribution public	BT	400 / 230 CA	TT	

- (1) **TBTS : Très Basse Tension de Sécurité, TBTP : Très Basse Tension de Protection, TBTF : Très Basse Tension Fonctionnelle,**
TBT : U <= 50V en CA, U <= 120V en CC,
BT : 50 < U < 1000V en courant alternatif et 120 < U < 1500V en courant continu.
- (2) CA : Courant Alternatif CC : Courant Continu.
- (3) TT : Neutre direct à la terre TN (TNC/TNS), TNC ou TNS : Mise au neutre des masses IT : Neutre isolé ou impédant.

Constitution du circuit de protection

Le circuit est constitué par des Conducteurs de protection incorporés aux canalisations et distribués dans toute l'installation
Présence de liaisons équipotentielles :
Sans Objet

Liste des schémas caractérisant les installations Basse Tension (hors armoires et coffrets)

Aucun schéma présenté

Coffrets et armoires électriques Basse Tension

Nota : Les caractéristiques des dispositifs différentiels sont indiquées dans le chapitre « *Résultat des mesures et essais* »

Emplacement et désignation du circuit (Nombre)	Commande / Sectionnement / Protection surintensités							Commentaires	N° d'obs (*)
	Type et calibre (A)	Nb pôles coupés / protégés	PdC (kA) (3)	Nbr, sections, nature et fonction des conducteurs (mm²) (1)	Nature / Mode de pose	K (2)	A calibrer à (A)		
La Croissanterie									
Hall immeuble > Rez-de-chaussée									
COMPTAGE : Ik3max = 20.0 kA									
.Disjoncteur général(1)	UG 100	4 / 4	36	35 , Cu , 3NT	10				
Magasin > Sous sol > Local technique									
TGBT :	Nom : La Croissanterie								

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Installations Basse et Très Basse Tension

Emplacement et désignation du circuit (Nombre)	Commande / Sectionnement / Protection surintensités							Commentaires	N° d'obs (*)
	Type et calibre (A)	Nb pôles coupés / protégés	PdC (kA) (3)	Nbr, sections, nature et fonction des conducteurs (mm²) (1)	Nature / Mode de pose	K (2)	A calibrer à (A)		
Ik3max = 15.0 kA Nota : Seuls les circuits nécessitant une mesure ou une action à entreprendre sont décrits ci-après.	Référence du Schéma : Schneider Electric Date : 06/08/2020								
..Général(1)	ID 125	4			CI				
..Général commande(1)	C 10	2 / 1	f	1,5 , Cu , 1NT	10				
..Général enseigne(1)	C 10	2 / 1	f	1,5 , Cu , 1NT	10				
..Général éclairage(1)	C 20	4 / 3	10 f		CI				
...Eclairage(7)	C 10	2 / 1	f	1,5 , Cu , 1NT	10				
..Général prises(1)	C 32	4 / 3	10 f		CI				
...Prises(2)	C 20	2 / 1	f	2,5 , Cu , 1NT	10				
...Porte auto(1)	C 16	2 / 1	f	2,5 , Cu , 1NT	10				
...PC ménage(1)	C 16	2 / 1	f	2,5 , Cu , 1NT	10				
...Vidéo surveillance(1)	C 16	2 / 1	f	2,5 , Cu , 1NT	10				
...Alarme(1)	C 10	2 / 1	f	1,5 , Cu , 1NT	10				
...Libre(1)	C 16	2 / 1	f						
..Monte charge(1)	D 20	4 / 3	10 f	2,5 , Cu , 3NT	10				
..Sèche mains(1)	C 20	2 / 1	f	2,5 , Cu , 1NT	10				
..Four salva 1(1)	C 20	4 / 3	10 f	2,5 , Cu , 3NT	10				
..Four salva 2(1)	C 25	4 / 3	10 f	4 , Cu , 3NT	10				
..Général ventilation(1)	C 20	4 / 3	10 f	2,5 , Cu , 3NT	10				
...Clim(1)	C 16	2 / 1	f	2,5 , Cu , 1NT	10				
...VMC(1)	C 10	2 / 1	f	1,5 , Cu , 1NT	10				
...VMC(1)	C 16	2 / 1	f	2,5 , Cu , 1NT	10				
..Général FM 2(1)	C 32	4 / 3	10 f		CI				
...Cassettes chauffantes(5)	C 20	2 / 1	f	2,5 , Cu , 1NT	10				
...Thermostat(1)	C 10	2 / 1	f	1,5 , Cu , 1NT	10				
..Rideau d'air chaud(1)	C 20	4 / 3	10 f	2,5 , Cu , 3NT	10				
..Général climatisation(1)	C 40	4 / 3	10 f		CI				
...Climatisation(1)	C 16	4 / 3	10 f	2,5 , Cu , 3NT	10				
...Cassette(1)	C 10	2 / 1	f	1,5 , Cu , 1NT	10				
..Prises clients 1(1)	C 16	2 / 1	f	2,5 , Cu , 1NT	10				
..Prises clients 2(1)	C 16	2 / 1	f	2,5 , Cu , 1NT	10				
..Caisses(1)	C 16	2 / 1	f	2,5 , Cu , 1NT	10				
..Général permanent(1)	ID 63	4			CI				

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Installations Basse et Très Basse Tension

Emplacement et désignation du circuit (Nombre)	Commande / Sectionnement / Protection surintensités							Commentaires	N° d'obs (*)
	Type et calibre (A)	Nb pôles coupés / protégés	PdC (kA) (3)	Nbr, sections, nature et fonction des conducteurs (mm²) (1)	Nature / Mode de pose	K (2)	A calibrer à (A)		
...Machine à café(1)	C 16	4 / 3	10 f	2,5 , Cu , 3NT	10				
...Matériels(7)	C 16	2 / 1	f	2,5 , Cu , 1NT	10				
...Matériels(2)	C 20	2 / 1	f	2,5 , Cu , 1NT	10				
..Général permanent 2(1)	C 32	4 / 3	10 f		Cl				
...Matériels(5)	C 16	2 / 1	f	2,5 , Cu , 1NT	10				
...Matériel(1)	C 20	2 / 1	f	2,5 , Cu , 1NT	10				
..Général froid(1)	ID 63	4			Cl				
...chambre négative(1)	C 20	4 / 3	10 f	2,5 , Cu , 3NT	10				
...Matériels(1)	C 16	2 / 1	f	2,5 , Cu , 1NT	10				
...Matériels(4)	C 20	2 / 1	f	2,5 , Cu , 1NT	10				
..Général pompes(1)	C 32	2 / 1	f		Cl				
...Pompes(2)	C 16	2 / 1	f	2,5 , Cu , 1NT	10				

(1) : En l'absence d'indication, la nature de l'âme des conducteurs est du cuivre (Al : aluminium , Cu:cuivre).

(2) : En l'absence d'indication, le coefficient global de correction « K » est pris égal à 0,8.

(3) : « f » signale que le pouvoir de coupure du disjoncteur a été obtenu par filiation.

Résultats des mesures et essais

Conditions de mesure

MESURES D'ISOLEMENT

Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V continu sur les canalisations en aval des DDR défectueux ou sur les canalisations pour lesquelles il a été constaté une absence de DDR nécessaire pour la protection des personnes (contacts indirects), sur les matériels amovibles hors tension, ou sur les récepteurs dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse. La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est supérieure à 0,5 M.ohms.

VERIFICATION DE LA CONTINUITÉ DES CONDUCTEURS DE PROTECTIONS ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

Pour toutes les vérifications périodiques et lors des visites initiales sur des installations en schéma TT ou en présence d'une note de calcul pour les schémas TN ou IT, la vérification de continuité des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un ohmmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée de la résistance est inférieure à 2 Ohms.

VÉRIFICATION DE LA RÉSISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

Lors des visites initiales en schéma TN et IT, la vérification de la résistance des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un milliohmètre en cas d'absence de note de calcul ou de protections assurées par des dispositifs différentiels résiduels. Elle est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions des tableaux du guide UTE C 15-105 § D6.1

ESSAIS DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS RESIDUELS

La valeur du seuil de déclenchement est correcte si elle est comprise entre $0,5 \Delta n$ et Δn . (Δn : sensibilité du dispositif différentiel). Les essais sont réalisés entre une phase et la terre. En cas de manque de sélectivité, les essais sont réalisés entre le neutre ou une phase amont et une autre phase en aval. En l'absence de testeur de calibre adapté et avec l'autorisation du client, les dispositifs différentiels de sensibilité supérieure à 1A peuvent être testés à la valeur 1A. L'application de cette procédure est signalée par un * dans le tableau « Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT ».

MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (protection "contacts indirects")

Cette mesure est effectuée si nécessaire à l'aide d'un milliohmètre de boucle. Le dispositif de protection est correct, si son temps de coupure pour le courant de défaut déterminé, satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

MESURE DE RÉSISTANCE DE PRISE DE TERRE

Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :

- En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesurée $R \leq \frac{UL}{\Delta n}$

(UL : tension limite conventionnelle ; n : sensibilité du différentiel principal). Cette méthode donne un résultat par excès.

- En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)

MESURE DU SOL ANTISTATIQUE

La mesure est réalisée à l'aide d'un mégohmmètre entre la barrette de liaison équipotentielle du local et le sol par l'intermédiaire d'un trépied métallique tel que défini au titre 6 de la NF C 15-100.

Cinq mesures sont effectuées dans les quatre angles et au centre du local. La valeur la plus élevée des moyennes des mesures réalisées est retenue et considérée comme satisfaisante si elle est inférieure à 25 M. ohms.

Abréviation, sigles et mesures utilisés dans les tableaux de mesure

PRISE DE TERRE

Nature de la prise de terre	Ceinturage à fond de fouille	Ensemble de prises de terre interconnectées	Piquet de terre
Repère	FF	EI	PT

Méthode de mesure	Par résistance de boucle	Par telluromètre
Repère	RB	T

Code mesure	Barrette ouverte	Barrette fermée	Ensemble interconnecté
Repère	A	B	C

RECEPTEURS ELECTRIQUES :

PC (Vérif. / acc.) : Prise de courant (vérifiée / accessible)

AE (Vérif. / Exist.) : Appareil d'éclairage (Vérifié / existant)

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Résultats des mesures et essais

Appareils de mesure utilisés

Mesure de la résistance de prises de terre : **Ponta-ohms (PONTARLIER ELECTRONIQUE)**

Mesure de l'isolement : **METRIX 435 C**

Vérification de la continuité et de la résistance des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles : **METRIX 435 C**

Test de déclenchement des dispositifs différentiels : **Ponta-mesure (PONTARLIER ELECTRONIQUE)**

Mesure des impédances de boucle : **Sans objet**

Essais de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement : **Sans objet**

Prises de terre

Emplacement et désignation	Résistance de prise de terre				Commentaires	N° d'obs (*)
	Nature prise de terre (1)	Méthode de mesure (1)	Valeur mesurée (Ohms)	Code mesure (1)		
La Croissanterie						
<u>Sous sol > Local électrique</u>						
Terre des masses BT	FF	RB	2	A		

(1) Consulter la liste des abréviations

Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
La Croissanterie					
<u>Hall immeuble > Rez-de-chaussée</u>					
COMPTAGE					
Disjoncteur général	1000	150	1		
<u>Magasin > Sous sol > Local technique</u>					
TGBT					
Général commande	30		1		
Général enseigne	300		1		
Général éclairage	300		1		
Général prises	30		1		
Monte charge	300		1		
Sèche mains	30		1		
Four salva 1	300		1		
Four salva 2	300		1		
Général ventilation	300		1		
Général FM 2	300		1		
Rideau d'air chaud	300		1		
Général climatisation	300		1		
Prises clients 1	30		1		
Prises clients 2	30		1		
Caisses	30		1		
Général permanent	30		1		
Général permanent 2	30		1		
Général froid	30		1		

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Résultats des mesures et essais

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
Général pompes	30		1		

(1) La valeur 0 indique que le dispositif différentiel n'a pas fonctionné, ou pas correctement.
 La valeur 1 indique que le dispositif différentiel a fonctionné correctement
 L'absence de valeur indique que le dispositif différentiel n'a pas été testé

Continuité de mise à la terre et isolement des récepteurs électriques

RECEPTEURS		Protection		Nombre				Eclairage sécurité	Continuité du conducteur de protection (1)	Isolement (MOhm)	Commentaires	N° d'obs (*)
Emplacement / Désignation	I (A)	Type et calibre (A)	P.C. Vérif./ acces.	A.E. Vérif./ exist (2)	Appareil amovible	Autres Récept	Machine					
La Croissanterie												
Rez de chaussée > surface de restauration												
Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité								3			Classe II	
Point lumineux				8/8								
Prise de courant			10/10									
banque froid					1							
Micro-onde					1							
lave tasses					1							
Chocolatière					1							
Moulin à café					1							
Machine à glaçons					1							
Porte automatique		C 10(A)										
Machine à jus					1							
Armoire à pont					1							
Rideau d'air Chaud		C 20(A)										
Climatiseur												
Rez de chaussée > Extérieur												
Enseigne		C 10(A)										
1er étage > Surface de restauration												
Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité								3			Classe II	
Point lumineux				6/6								

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Résultats des mesures et essais

RECEPTEURS		Protection		Nombre				Eclairage sécurité	Continuité du conducteur de protection (1)	Isolement (MOhm)	Commentaires	N° d'obs (*)
Emplacement / Désignation	I (A)	Type et calibre (A)	P.C. Vérif./ acces.	A.E. Vérif./ exist (2)	Appareil amovible	Autres Récept	Machine					
Prise de courant			15/15									
Sèche mains		C 16(A)				1						
Climatiseur						1						
<u>Sous sol > Surface de préparation</u>												
Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité										Classe II		
Point lumineux				8/8								
Prise de courant			15/15									
Chauffe-eau électrique						1						
Chambre froide		C 20(A)				2						
Sèche mains		C 20(A)				1						
Lave vaisselle		C 16(A)				1						
Sanibroyeur		C 10(A)				1						
Climatiseur						1						
<u>Sous sol > Local électrique</u>												
Point lumineux				1/1								
Prise de courant			1/1									

(1) La présence d'une croix indique que la liaison à la terre est défectueuse.

(2) Pour les points lumineux de classe II ou de classe III, est seulement indiqué le nombre d'appareils existants.

Continuité des circuits de protection entre les niveaux de distribution

Désignation	R.max 2 Ohms	Justifications	N° d'obs (*)
LA CROISSANTERIE			
TGBT- Comptage		Vérification visuelle	

(1) L'indication « B » indique que la continuité entre les niveaux est bonne.
L'indication « M » indique que la continuité entre les niveaux est mauvaise.

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 - V 4

Copyright BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

page 18/29

rapport n° : 9540626/2.1.1.R

en date du 27/08/2020

Avis sur articles

C : Conforme NC : Non Conforme SO : Sans Objet NV : Non Vérifié

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DE SECURITE					
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité d'ambiance ou antipanique	A.14/12/2011 art 6		SO	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité d'évacuation	A.14/12/2011 art 5		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité.	A.14/12/2011 art 1		NC	1
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité alimenté par une source centralisée	A.14/12/2011 art 8		SO	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité constitué par une installation fixe	A.14/12/2011 art 2		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité par bloc autonome	A.14/12/2011 art 9		C	
CDT R.4226-13	Etat d'entretien et fonctionnement de l'éclairage de sécurité	A.14/12/2011 art 11		C	
CDT R.4226-13	Présence de lampes de rechange	A.14/12/2011 art 12		C	
DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX APPAREILS ELECTRIQUES AMOVIBLES					
CDT R.4226-12	Enceintes conductrices exigües	A.20/12/2011 art 7	NF C 15-100 Art. 706	SO	
CDT R.4226-12	Réunion ou séparation hors charge de la prise de courant >32A	A.20/12/2011 art 6	NF C 15-100 Art. 555	SO	
CDT R.4226-12	Raccordement avec la canalisation fixe. Connexion du conducteur de protection avant les conducteurs actifs. Impossibilité de mise sous tension accidentelle du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4226-12	Tension d'alimentation des appareils amovibles	A.20/12/2011 art 2		C	
CDT R.4226-12	Raccordement des appareils amovibles. Conservation de la continuité du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 555	C	
CDT R.4226-12	Raccordement des appareils amovibles. Conservation de la continuité du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 543	C	
CDT R.4226-12	Choix du matériel en fonction des influences externes	A.20/12/2011 art 3	NF C 15-100 Art. 512	C	
CDT R.4226-12	Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs	A.20/12/2011 art 4	NF C 15-100 Art. 559	C	
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX ET EMPLACEMENTS A RISQUE D'EXPLOSION					
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Dispositif de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux		NF C 15-100 Art. 424.13	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion		NF C 15-100 Art. 554	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Machines tournantes et transformateurs		NF C 15-100 Art. 424.15	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Choix des canalisations		NF C 15-100 Art. 424.8-424.14	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Protection contre les surcharges et les courts-circuits		NF C 15-100 Art. 424.9	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Protection		NF C 15-100 Art. 424.10	SO	

Avis sur articles

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
	des circuits par DDR en schémas TT et TN				
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Liaisons équipotentielles		NF C 15-100 Art. 424.12	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Installations électriques limitées		NF C 15-100 Art. 424.1	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Canalisation non propagatrices de la flamme (catégorie C2)		NF C 15-100 Art. 424.5	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Choix des matériels		NF C 15-100 Art. 424.2-424.3	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Obturation des caniveaux, conduits, fourreaux, etc. et traversées de parois		NF C 15-100 Art. 424.7	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Courant admissible réduit dans les conducteurs		NF C 15-100 Art. 424.4	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Conducteur PEN interdit		NF C 15-100 Art. 424.11	SO	
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX ET EMPLACEMENTS A RISQUE D'INCENDIE					
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Protection DDR en schéma TT et TN		NF C 15-100 Art. 421-422.1.7	C	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Installation électriques limitées		NF C 15-100 Art. 421-422.1.1	C	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Conducteurs PEN interdit		NF C 15-100 Art. 421-422.1.8	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Protection des moteurs		NF C 15-100 Art. 421-422.1.13	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Degré de protection des enveloppes		NF C 15-100 Art. 421-422.1.5	C	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Dispositions générales		NF C 15-100 Art. 421-422	C	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Situation des dispositifs de protection		NF C 15-100 Art. 421-422.1.6	C	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Canalisations non noyées non propagatrices de la flamme (catégorie C2)		NF C 15-100 Art. 421-422.1.4	C	
SECTIONS DES CANALISATIONS					
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des canalisations. Section minimale des conducteurs		NF C 15-100 Art. 523	C	
DISPOSITIFS DE CONNEXION					
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion. Connexion des appareils aux installations		NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion		NF C 15-100 Art. 526-559	C	
USAGE DE DIELECTRIQUE LIQUIDE ET TRANSFORMATEUR DE TYPE SEC					
CDT R.4215-6	Installations où il est fait usage de diélectrique liquide inflammable ou installations renfermant des transformateurs de type sec		NF C 15-100 Art. 421	SO	

Avis sur articles

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
RISQUES D'ECHAUFFEMENTS ET DE BRÛLURE					
CDT R.4215-5	Mesure de protection contre les risques d'échauffements et de brûlure.		NF C 15-100 Art. 423-559	C	
CDT R.4215-6	Non manoeuvre en charge des sectionneurs, prises de courant BT de courant assigné supérieur à 32 A		NF C 15-100 Art. 536	SO	
PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES					
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités. Coordination entre les dispositifs de protection contre les surcharges et les courts-circuits		NF C 15-100 Art. 533-536	C	
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités. Coordination entre les dispositifs de protection contre les surcharges et les courts-circuits		NF C 15-100 Art. 435	C	
CDT R.4215-6	Protection des installations contre les surintensités		NF C 15-100 Art. 430-533	C	
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités		NF C 15-100 Art. 524-535	C	
DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX EMLACEMENTS SPECIAUX					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les chocs électriques dans les piscines et autres bassins		NF C 15-100 Art. 702	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les chocs électriques dans les locaux contenant une baignoire ou une douche		NF C 15-100 Art. 701	SO	
PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Dispositions applicables aux conducteurs de protection		NF C 15-100 Art. 543	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts indirects par très basse tension de sécurité (TBTS) ou de protection (TBTP)		NF C 15-100 Art. 414	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement d'un autotransformateur		NF C 15-100 Art. 552	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Protection des conducteurs actifs		NF C 15-100 Art. 431	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Installations de mise à la terre fonctionnelle.		NF C 15-100 Art. 545	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts indirects. Présence tension sur les masses métalliques		NF C 15-100 Art. 612	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par coupure automatique de l'alimentation en schéma IT		NF C 15-100 Art. 411.6	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par isolation double ou renforcée dans ensembles d'appareillage		NF C 15-100 Art. 558	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement assuré par dispositifs différentiel à courant résiduel		NF C 15-100 Art. 531	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par coupure automatique de l'alimentation		NF C 15-100 Art. 411.3	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par isolation double ou renforcée		NF C 15-100 Art. 412	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par liaison équipotentielle supplémentaire		NF C 15-100 Art. 415	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Installations de mise à la terre.		NF C 15-100 Art. 542	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Dispositions applicables aux conducteurs de protection		NF C 15-100 Art. 544	C	
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions en schéma IT		NF C 15-100 Art. 534	SO	
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions. Résistance de		NF C 15-100	C	

Avis sur articles

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
	la prise de terre du neutre		Art. 442		
PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation, obstacle ou éloignement dans local de service électrique		NF C 15-100 Art. 781	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par séparation électrique		NF C 15-100 Art. 413	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection complémentaire contre les contacts directs des cordons chauffants		NF C 15-100 Art. 559.5	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs; Absence de partie active accessible aux travailleurs		NF C 15-100 Art. 411.2	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation, obstacle ou éloignement		NF C 15-100 Art. 410	C	
CDT R.4226-5- R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Bon fonctionnement des dispositifs différentiels et/ou contrôleur permanent d'isolement		NF C 15-100 Art. 612.6	C	
CDT R.4226-5- R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Isolement des canalisations		NF C 15-100 Art. 612.3	C	
VOISINAGE ENTRE INSTALLATIONS DE DOMAINES DE TENSION DIFFERENTS					
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions. Voisinage entre installations de domaines de tension différents		NF C 15-100 Art. 528	SO	
LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE					
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Distances minimales à respecter dans les passages		NF C 15-100 Art. 781.4	C	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Conditionnement et ventilation		NF C 15-100 Art. 781.5.3	C	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Eclairage de sécurité		NF C 15-100 Art. 781.5.4	C	
CDT R.4226-9	Locaux de service électrique. Accès aux locaux ou emplacements, portes - conditions d'ouverture et de fermeture		NF C 15-100 Art. 781.3	C	
SECTIONNEMENT ET COUPEURE D'URGENCE					
CDT R.4215-7	Sectionnement		NF C 15-100 Art. 462-536	C	
CDT R.4215-7	Sectionnement. Division des installations		NF C 15-100 Art. 314	C	
CDT R.4215-7	Sectionnement groupe électrogène		NF C 15-100 Art. 551	SO	
CDT R.4215-8	Coupeure d'urgence		NF C 15-100 Art. 463-536	C	
IDENTIFICATION					
CDT R.4215-10	Identification des circuits, et des appareillages - Adéquation, schémas/réalisation		NF C 15-100 Art. 514.1	C	
CDT R.4215-10	Repérage des conducteurs (neutre, PE et PEN)		NF C 15-100 Art. 514.3	C	
CDT R.4215-10	Identification du cheminement des canalisations enterrées		NF C 15-100 Art. 514.2	SO	
CONFORMITE AUX NORMES ET MAINTIEN EN ETAT DE CONFORMITE					
CDT R.4215-16	Conformité aux normes des matériels ayant une fonction de sécurité		NF C 15-100 Art. 511	C	
CDT R.4226-5- R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Fixation des canalisations		NF C 15-100 Art. 521- 529	C	
CDT R.4226-5- R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Dispositions concernant l'entretien de l'installation (état du matériel)		NF C 15-100 Art. 512.2-522	C	

Avis sur articles

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
FIXATION, MODE DE POSE					
CDT R.4215-11	Fixation et état mécanique apparent des luminaires		NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4215-11	Fixation et état mécanique apparent des matériels		NF C 15-100 Art. 530	C	
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations. Obturation des percements (planchers, murs, parois, etc.)		NF C 15-100 Art. 527	C	
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations. Voisinage avec des canalisations non électrique		NF C 15-100 Art. 528	C	
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations		NF C 15-100 Art. 521- 529	C	
CONDITIONS D'INFLUENCES EXTERNES					
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes (parc de caravannes, marinas).		NF C 15-100 Art. 708-709	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes.		NF C 15-100 Art. 512-522	C	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les établissements agricoles		NF C 15-100 Art. 705	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes (installations de chantiers)		NF C 15-100 Art. 704	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les saunas.		NF C 15-100 Art. 703	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les locaux contenant une baignoire ou une douche		NF C 15-100 Art. 701	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les piscines et autres bassins		NF C 15-100 Art. 702	SO	
CDT R.4226-5- R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Dépoussiérage		NF C 15-100 Art. 512-522	C	
CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE					
CDT R.4215-11	Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de leur domaine de tension.		NF C 15-100 Art. 512-555	C	

Synoptique de l'installation électrique Basse Tension

La Croissanterie

COMPTAGE

Ik3 max :20.0

TGBT

Ik3 max :15.0



**BUREAU
VERITAS**

VERIFICATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE 5ème CATEGORIE

La Croissanterie Grenoble

Numéro d'affaire : 9540626
Référence du rapport : 9540626/2.1.1.R
Rédigé le : 27/08/2020

Ce document a été validé par son auteur

Nota : Le présent rapport prend en compte les dispositions relatives aux établissements recevant du public au regard du règlement de sécurité. Ce document ne saurait en aucun cas se substituer en tout ou partie à notre rapport de vérification réglementaire établi au titre de la protection des travailleurs.

Activité de l'établissement : Restauration rapide

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | LA CROISSANTERIE

LA CROISSANTERIE

OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5

1er étage

↳ Surface de restauration

Point vérifié N° Observation(s)

Evacuation (balisage)

Eclairage de securite : 1 Installer des blocs autonomes d'éclairage de sécurité dans
caracteristiques le hall de l'immeuble afin de baliser le cheminement
d'évacuation vers l'extérieur.

Code Obs. :

CR/270820/195056/0

Date de 1^{er} signalement :

21/08/2020 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

PE24.2

Vous pouvez accéder à l'onglet
Data View.



Informations générales

Nota : Notre vérification relative au code de la construction et de l'habitation ne porte que sur les exigences réglementaires concernant les installations électriques et d'éclairage. S'agissant des installations de sécurité, seul l'éclairage de sécurité fait l'objet d'un avis.

Textes de référence

ARRETE DU 22/06/90 modifié - ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC de 5ème Catégorie.

Modalités de vérification

Nous avons été accompagnés totalement par :

M. ATIA, Electricien

A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :

M. ATIA, Electricien

Registre de sécurité

Non présenté, merci de nous l'adresser pour visa

Tenue du registre :

Classement de l'établissement

LA CROISSANTERIE

Le classement est indiqué par le chef d'établissement

Désignation	Activité de type	Catégorie
La Croissanterie		5

TYPES	NATURE
PE	Petits établissements.
PO	Petits établissements hôteliers.

TYPES	NATURE
PU	Petits établissements de soins
PX	Petits établissements sportifs.

CATEGORIE	EFFECTIF
5 ^{ème}	Effectif inférieur au seuil d'assujettissement propre à chaque type d'exploitation.

Effectif maximum du public admissible

Effectif maximum du public admissible : 100

Description sommaire de l'établissement

LA CROISSANTERIE

Description bâtiment : Bâtiment composé d'une surface de vente et de restauration au rez de chaussée et au 1er étage.

Au sous sol, se situe la salle de préparation et de conservation des aliments.

Activité : Restauration rapide (boissons, sandwiches, etc..)

Historique des principales modifications

LA CROISSANTERIE

Installations de sécurité

ECLAIRAGE DE SECURITE

LA CROISSANTERIE

Localisation	Effectif maximal	Fonction	Type d'éclairage de sécurité	Cde de mise au repos	Présence coffret anti-panique	Type Luminaire	Type canalisation (1)	N° d'obs (*)
Rez de chaussée > surface de restauration	Supérieur ou égal à 20	Evacuation (balisage)	Bloc autonome	Oui		Diode électroluminescente équipé d'un SA-TI	C2	
1er étage > Surface de restauration	Supérieur ou égal à 20	Evacuation (balisage)	Bloc autonome	Oui		Diode électroluminescente équipé d'un SA-TI	C2	1
Sous sol > Surface de préparation	Inférieur ou égal à 20	Evacuation (balisage)	Bloc autonome	Oui		Diode électroluminescente équipé d'un SA-TI	C2	

(1): CR1 : Résistant au feu, C1 : Non propagateur de l'incendie, C2 : Non propagateur de la flamme.

Circuits de sécurité autres que l'éclairage

LA CROISSANTERIE

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Avis sur articles (ERP5)

ARRETE DU 22/06/1990 modifié – REGLEMENT DE SECURITE – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE.

S : Satisfaisant **NS** : Non Satisfaisant **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifié

Articles	Libellé	Avis	N° d'obs. (*)
REGLE COMPLEMENTAIRE POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL			
PE36	Choix du type d'éclairage de sécurité	SO	
REGLE GENERALE A TOUS LES ERP DU 2ème GROUPE			
PE24.1	Conformité aux normes ; câbles C2 ; fiches multiples interdites ; canalisations mobiles ne doivent pas faire obstacles à la circulation.	S	
PE24.2	Installation d'éclairage de sécurité d'évacuation dans les escaliers protégés, les circulations de plus de 10 m et les salles de surface à 100 m2.	NS	1
PE24.3	les locaux présentant des risques d'incendie à l'exception de ceux renfermant du matériel électrique doivent respecter les conditions d'influence externe BE2 de la norme NF C 15-100	S	



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas Exploitation SAS

DARDILLY (16-JUBIN)
16 chemin du Jubin
BP 26
69571 DARDILLY Cedex France
Téléphone : 04 72 29 70 70
Mail : romain.ferreri@bureauveritas.com

A l'attention de CELETTE ARNAUD

SARL EMV LE CHEVAL BLANC
RUE DU SOLEIL
ST MARTIN DE BELLEVILLE
73440 LES BELLEVILLE

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Article R4412-97 du Code du Travail, Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017



Date(s) du repérage : le 22/07/2020

Nom du site : LA CROISSANTERIE

Latitude : 5.728975
Longitude : 45.190708

Immeuble bâti objet du repérage :

LA CROISSANTERIE
9 RUE DE LA REPUBLIQUE
38000 GRENOBLE

Numéro d'affaire : 9513685

Référence du rapport : 9513685/S1.1.2.R

Rédigé le : 12/08/2020

Par l'opérateur de repérage : Romain FERRERI

Date de la commande : 20/07/2020

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION 60 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 92046 PARIS DEFENSE Certificat n° 8193207

	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	16/07/2019	15/07/2024
Amiante avec mention	30/06/2017	29/06/2022

Ce rapport contient **19** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

Signature du rédacteur :

SOMMAIRE

1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION.....	3
1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre.....	3
1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage.....	3
1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage.....	3
2. CONCLUSIONS.....	4
3. INFORMATIONS GENERALES.....	5
3.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	5
3.2. Intervenants.....	5
3.3. Opérateur(s) de repérage.....	5
3.4. Laboratoire(s).....	5
4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....	6
4.1. Textes réglementaires.....	6
4.2. Méthodologie de la mission.....	6
4.3. Limites de la mission.....	6
5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	8
5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	8
5.2. Conditions de visite.....	8
6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	9
6.1. Résultats détaillés.....	9
7. ANNEXES.....	10
7.1. Parties d'immeuble bâti visitées.....	10
7.2. Croquis de repérage.....	11
7.3. Attestation d'assurance.....	15
7.4. Certificat de compétence.....	16
7.5. Rapports d'essais de laboratoire.....	17

1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Selon le(s) document(s) remis par le donneur d'ordre, le programme des travaux prévus est le suivant :

Description succincte du programme des travaux
Débarassage du mobilier existant et élément de décoration. peinture, relamping et traitement du parquet, installation d'un nouveau mobilier. au rdc Débarassage du mobilier existant et élément de décoration. Débarassage de tout l'équipement de vente (vitrine, caisse, frigo etc) changement des équipements de la zone comptoir modification des réseaux fluide et électricité, percement de la dalle rdc/sous sol pour installer un monte charge, modification de la rampe d'accès wc pmr, modification des wc pmr, peinture et relamping, installation d'un nouveau mobilier. au sous sol, Débarassage des équipement de productions existant (four, frigo etc) . cloisonnement pour création d'un espace de préparation, et un espace de cuisson, mise en place d'une chambre froide négative, et de groupe froid, modification réseau hydraulique et électricité, peinture sanitaire, carrelage et faïence en zone de production, mise en place des équipement de production.

1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage

Il est établi préalablement au repérage et définit les ouvrages ou composants de la construction et parties d'ouvrages ou de composant de l'annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, impactés par les travaux prévus, susceptibles d'être présents dans l'immeuble bâti.

Le présent repérage concerne uniquement les produits ou matériaux identifiés comme concernés directement ou indirectement par les travaux au vu des informations fournies par le donneur d'ordre.

Dans le cas où des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'ont pas fait l'objet de recherche d'amiante car non identifiés comme concernés par les travaux prévus au vu des informations fournies préalablement au repérage, il conviendra que le donneur d'ordre fasse effectuer des investigations supplémentaires ultérieures.

Ouvrages ou composants et parties d'ouvrages ou de composants de l'annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 concernés par les travaux prévus

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou composants
Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage, Peintures décoratives (pailletées, goutelettes,..)
Revêtements de sol	Sous-couches (carton, feutre, .) des revêtements souples, Colles et joints de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage, Colles non bitumineuses
Plafonds	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés, Peintures décoratives (pailletées, goutelettes,..)

1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

Au vu du descriptif des travaux prévus, les parties de bâtiment objets de la mission sont les suivantes :

- totalité du bâtiment

2. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: LA CROISSANTERIE
9 RUE DE LA REPUBLIQUE
38000 GRENOBLE

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
LA CROISSANTERIE	Commerce	ERP 5è catégorie	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe Parties d'immeubles bâti visitées

3.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	SARL EMV LE CHEVAL BLANC ARNAUD CELETTE	RUE DU SOLEIL ST MARTIN DE BELLEVILLE 73440 LES BELLEVILLE	+33674545544 +33674545544 a.celette@lacroissanterie.fr
Propriétaire	SARL EMV LE CHEVAL BLANC ARNAUD CELETTE	RUE DU SOLEIL ST MARTIN DE BELLEVILLE 73440 LES BELLEVILLE	+33674545544 +33674545544 a.celette@lacroissanterie.fr
Pas d'accompagnateur	/	/	/

3.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
BUREAU VERITAS EXPLOITATION 79018467500961	Romain FERRERI	BUREAU VERITAS CERTIFICATION	8193207	16/07/2019	15/07/2024

3.4. Laboratoire(s)

Société	N° d'accréditation	Adresse	Coordonnées
Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud-Est	1-1591	2, rue Chanoine PlotonCS 40265 42000ST ETIENNE CEDEX 1France	+33 4 77 92 36 39

4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits impactés par les travaux listés en annexe A de la norme NF X 46-020, en vue de la réalisation de l'évaluation initiale du risque amiante.

4.1. Textes réglementaires

Code du travail : articles : L4412-2, R4412-97

Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations

Arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

4.2. Méthodologie de la mission

L'opérateur de repérage examine de façon exhaustive toutes les parties de bâtiment concernées et affectées par le programme des travaux.

Il identifie les ouvrages de la construction, puis inspecte les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante en se référant à l'annexe A de la norme NF X 46-020 qui constitue la base du repérage.

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante comprend au minimum une inspection visuelle des ouvrages de la construction afin de rechercher et d'identifier les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Cette inspection peut être suivie :

- d'investigations approfondies qui peuvent être destructives,
- de sondages,

- de prélèvements pour déterminer par analyse, la présence effective d'amiante dans les matériaux et produits préalablement identifiés comme étant susceptibles de contenir de l'amiante.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Les matériaux et produits sont identifiés, localisés, et leurs caractéristiques sont renseignées.

En fonction des informations dont il dispose (documents, marquage sur les matériaux), de sa connaissance des matériaux et produits, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), il effectue un (ou des) prélèvement(s) pour analyses sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de la norme NF X 46-020, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

4.3. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission et uniquement pour le périmètre et le programme des travaux prévus communiqués par le donneur d'ordre.

La présente mission n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux de démolition tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adaptée ni suffisante à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

Dans le cadre de notre mission, seuls les ouvrages et parties d'ouvrages clairement identifiés comme concernés par les travaux prévus selon le programme et le périmètre fourni par le donneur d'ordre, font l'objet du présent repérage.

En cas de programme et/ou de périmètre de travaux imprécis, insuffisamment détaillé, non abouti ou ambigu, il revient au donneur d'ordre de vérifier que les produits et matériaux impactés par les travaux prévus ont bien fait l'objet de recherche de présence ou d'absence d'amiante.

En cas de changement, ajout ou modification du périmètre et/ou du programme de travaux, il conviendra au donneur d'ordre de faire réaliser les investigations supplémentaires nécessaires.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) de l'annexe A de la norme NF X 46-020 est réalisée par recherche visuelle et investigation destructrice d'ouvrages et de parties d'ouvrages, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de cette norme.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi, des fibres peuvent migrer et polluer

un produit ou un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle. Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : le 22/07/2020

5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Aucun rapport de repérage antérieur nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

Autres documents :

Titre	Référence	Type Document
Plan	/	Plan
descriptif travaux	/	Programme des travaux

5.2. Conditions de visite

Absence d'accompagnement par une personne préalablement désignée par le donneur d'ordre
Absence d'informations sur la date de délivrance du permis de construire
Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place
Absence de communication des anciens rapports de repérage

Remarque(s) complémentaire(s):

6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

6.1. Résultats détaillés

Abréviations du tableau :

Px = prélèvement pour analyse n°X (tous les prélèvements sont précédés d'un sondage)

Idem Px = produit ou matériau similaire à celui ayant fait l'objet du Px

S = sondage en complément de l'inspection visuelle

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante
LA CROISSANTERIE / R-1	Revêtement de sol	Lé plastique	souple, gris(e), + COLLE JAUNE	P003	Résultat d'analyse	/	NON
LA CROISSANTERIE / R-1	Plafond	Peinture	épaisse, blanc(he), + ENDUIT	P004	Résultat d'analyse	/	NON
LA CROISSANTERIE / R-1	Revêtement du mur	Peinture	épaisse, blanc(he), + ENDUIT	P005	Résultat d'analyse	/	NON
LA CROISSANTERIE / R+0	Revêtement du mur	Peinture	décorative, blanc(he), + ENDUIT GRIS	P001	Résultat d'analyse	/	NON
LA CROISSANTERIE / R+0	Plancher	Ragréage	compact, gris(e)	P002	Résultat d'analyse	/	NON
LA CROISSANTERIE / R+1	Revêtement du mur	Peinture	décorative, blanc(he), + ENDUIT GRIS	idem P001	Résultat d'analyse	/	NON

7. ANNEXES

7.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Commentaires
LA CROISSANTERIE / R-1	/
LA CROISSANTERIE / R+0	/
LA CROISSANTERIE / R+1	/

7.2. Croquis de repérage

Planche de repérage technique			Légende	
Adresse	LA CROISSANTERIE 9 RUE DE LA REPUBLIQUE 38000 GRENOBLE		Px →	Prélèvement n°X contenant de l'amiante
R-1	Date de visite	22/07/2020	Px →	Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante
	Auteur	Romain FERRERI	S →	Sondage
	N° Dossier	7292976/S1.1.2.R	NV	Non visité
Plan	Indice	A	H Tx	Hors périmètre de repérage

Matériaux et produits contenant de l'amiante :

Aucun

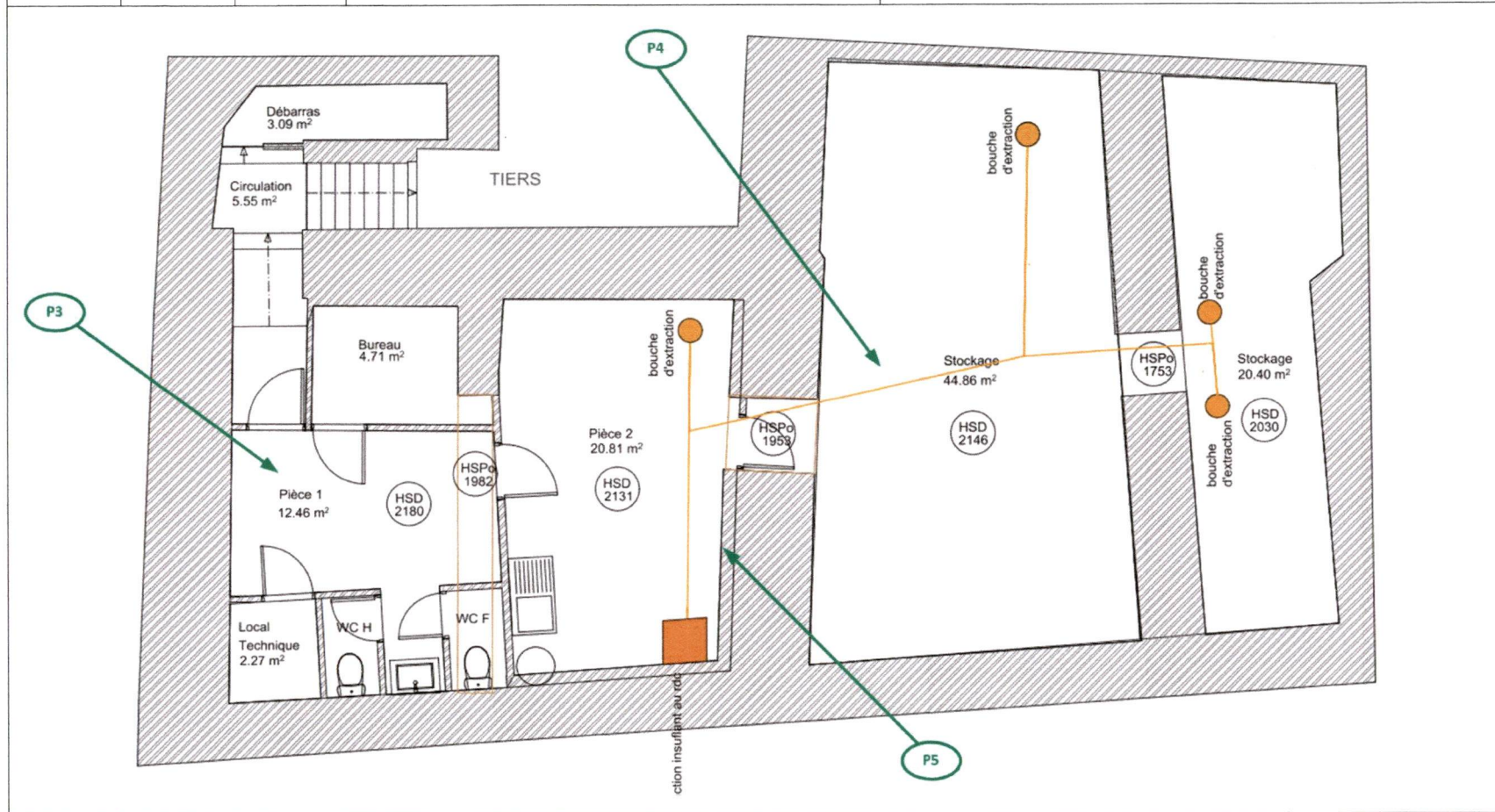


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : LA CROISSANTERIE	Adresse : 9 RUE DE LA REPUBLIQUE 38000 GRENOBLE	Localisation : LA CROISSANTERIE / R-1
Réalisé par : Romain FERRERI	N° de planche : 1 / 3	

Planche de repérage technique			Légende	
Adresse	LA CROISSANTERIE 9 RUE DE LA REPUBLIQUE 38000 GRENOBLE		Px → Prélèvement n°X contenant de l'amiante	Matériaux et produits contenant de l'amiante : Aucun
R+0	Date de visite	22/07/2020	Px → Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante	
	Auteur	Romain FERRERI	S → Sondage	
	N° Dossier	7292976/S1.1.2.R	NV Non visité HTx Hors périmètre de repérage	
Plan	Indice	A		

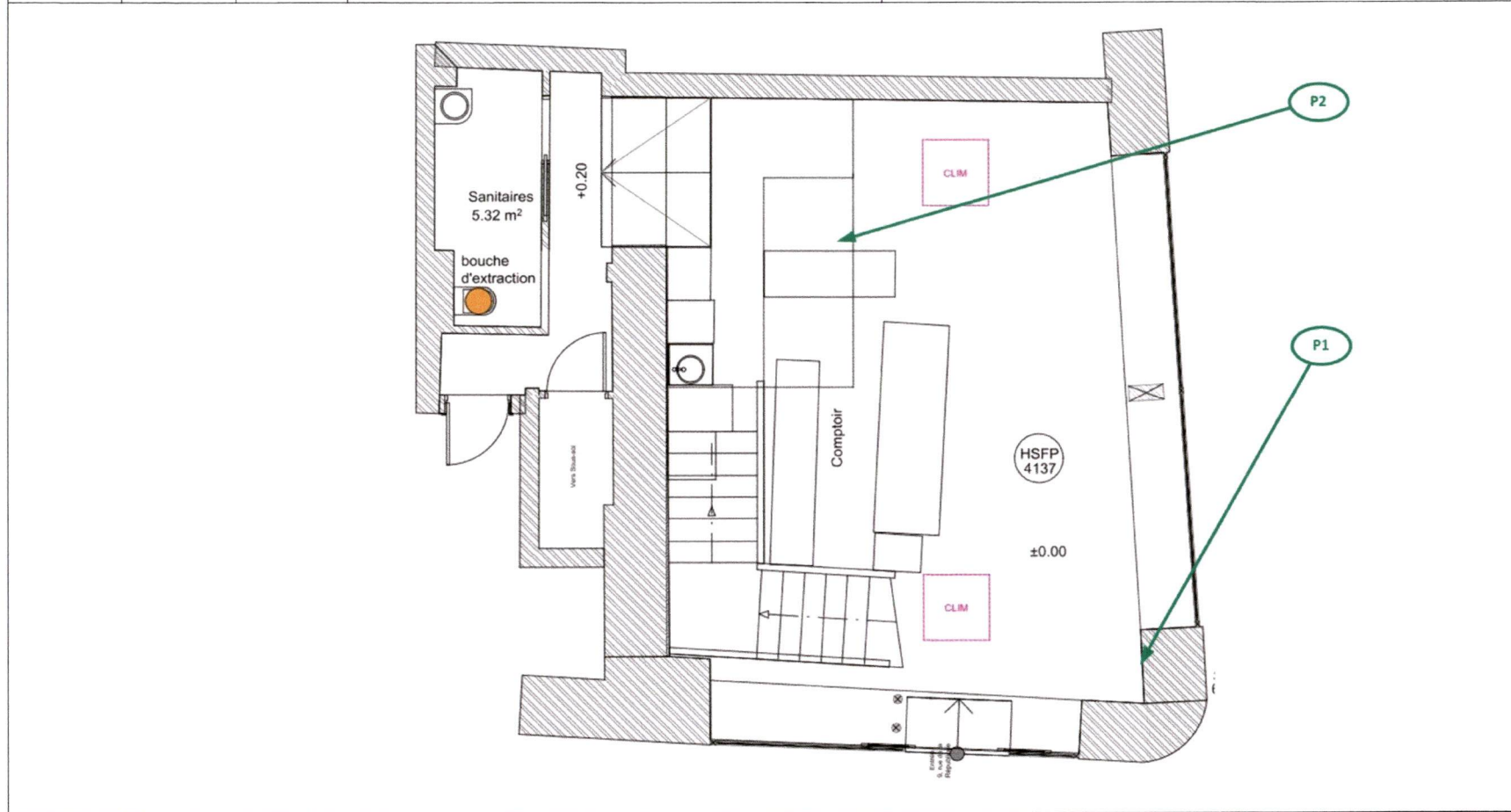


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : LA CROISSANTERIE	Adresse : 9 RUE DE LA REPUBLIQUE 38000 GRENOBLE	Localisation : LA CROISSANTERIE / R+0
Réalisé par : Romain FERRERI	N° de planche : 2 / 3	

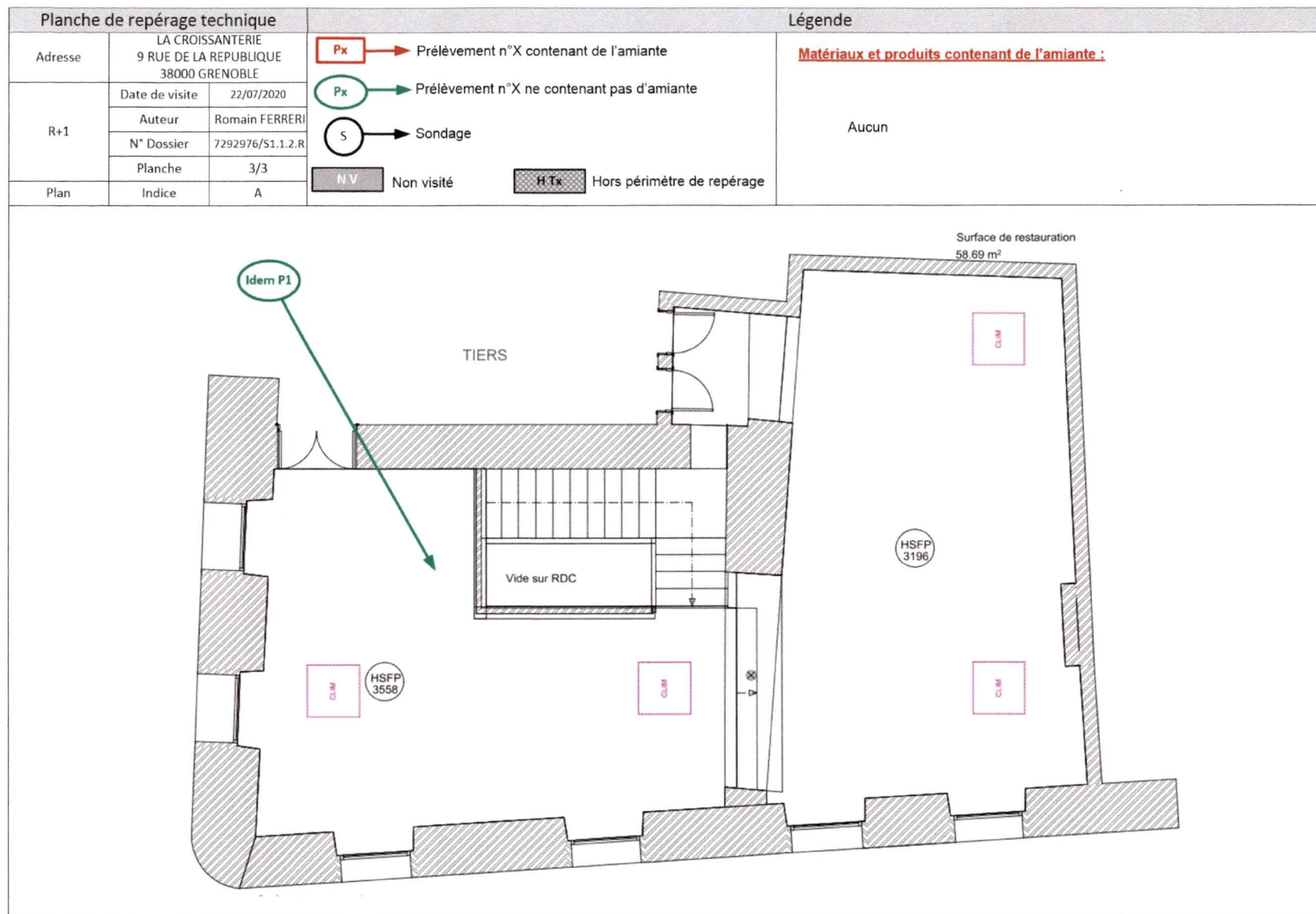


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : LA CROISSANTERIE	Adresse : 9 RUE DE LA REPUBLIQUE 38000 GRENOBLE	Localisation : LA CROISSANTERIE / R+1
Réalisé par : Romain FERRERI	N° de planche : 3 / 3	

7.3. Attestation d'assurance



1/2000

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
8 Cours du Triangle
92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic amiante tels que :

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulation,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité,
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

Mais également analyses et/ou prélèvements d'échantillons, missions de recherche d'amiante, conseil en performance énergétique et/ou toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil découlant des missions de diagnostics ci-dessus et y compris les estimations financières liées aux propositions de solutions techniques formulées par l'Assuré.

La présente attestation valable du 01/01/2020 au 31/12/2020 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 12/12/2019

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél : 01 40 67 42 42 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 APE 6512Z

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z.
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

7.4. Certificat de compétence



Certificat
 Attribué à
Monsieur Romain FERRERI

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES		
	Références des arrêtés	Date de Certification originale
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/07/2019
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/03/2018

Date : 15/11/2019

Jean-Michel Audrain, Directeur Général

Numéro de certificat : 8193207



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



7.5. Rapports d'essais de laboratoire

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur Romain FERRERI
 16 Chemin du Jubin
 BP 26
 69571 DARDILLY CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-SG-040769-01 Version du : 05/08/2020 15:28 Page 1/2
 Dossier N° : 20Y020916 Date de réception : 30/07/2020 Date d'analyse : 31/07/2020
 Référence dossier Client:1510797743/9513685/S1/1/1_9513685/1/2

N° éch.	Référence client	N° de couche / Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	BV3FJ2231 Réf. préel : P001 LA CROISSANTERIE/ R+0/Revêtement du mur - Peinture - (décorative/blanc(he))/+ ENDUIT GRIS)	001-01 / Matériau de type peinture (gris) (clair) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (cémenteux)	MET * / LH83	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	BV3FJ2232 Réf. préel : P002 LA CROISSANTERIE/ R+0/Plancher - Ragréage - (compact/gris(e))	002-01 / Matériau semi-dur de type ragréage (beige)	MET * / LH83	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		002-02 / Matériau semi-dur (gris) (granulaire)	MET * / LH83	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	BV3FJ2233 Réf. préel : P003 LA CROISSANTERIE/ R-1/Revêtement de sol - (souple/gris(e))/+ COLLE JAUNE)	003-01 / Matériau souple de type revêtement de sol (gris)	MET * / LH83	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		003-02 / Matériau de type colle (beige)	MET * / LH83	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	BV3FJ2234 Réf. préel : P004 LA CROISSANTERIE/ R-1/Plafond - Peinture - (épaisse/blanc(he))/+ ENDUIT)	004-01 / Matériau de type peinture (gris) (clair) ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (orange) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET * / LH83	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-SG-040769-01 Version du : 05/08/2020 15:28 Page2/2
 Dossier N° : 20Y020916 Date de réception : 30/07/2020 Date d'analyse : 31/07/2020
 Référence dossier Client:1510797743/9513685/S1/1/1_9513685/1/2

N° éch.	Référence client	N° de couche / Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005	BV3FJ2235 Réf. pré : P005 LA CROISSANTERIE/ R-1/Revêtement du mur - Peinture - (épaisse/blanc(he)/+ ENDUIT)	005-01 / Matériau de type peinture (violet) (clair) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (orange) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) (granulaire)	MET * / LH83	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

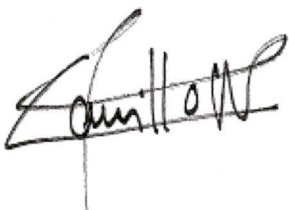
Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.



Noelia Carrillo
Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.